SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉLABORATION DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, BUTEL Alexandra, SELLIER Jacques,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar: ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, BONNABEL Eveline, MONFORT Didier, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, PY Martine représenté(e) par MACLE Josiane (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, COGORDAN André suppléant de PONS Julien,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléant de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, DAVID Isabelle suppléant de BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GRIMAUD Roger, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, BENOITS Yves,

Etaient absents ou excusés:

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy: ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEC Patrick, BROCHIER Jean-Louis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,
- L. NIVOU, chargée de mission développement territorial,
- S. GALLES, chargé de mission urbanisme.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- ✓ Délibérations :

- o compte de gestion 2022
- o compte administratif 2022
- o participation des EPCI
- o budget primitif 2023
- o fongibilité des crédits
- o élection du 5ème Vice-Président(e), membre du bureau Syndical
- o évolution du poste d'attaché territorial inscrit au tableau des effectifs
- o compléments à la délibération de mise en révision du SCoT relatifs aux objectifs de la Révision
- o convention avec le CDG pour l'assistance à la médiation préalable au litige avec un agent

✓ Points d'information :

- Avancement de la Révision du SCoT
- o Logo et charte graphique du Syndicat mixte
- ✓ Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benoît ROUSTANG, Président, rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical convoqué pour le 6 avril 2023, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Le projet de procès-verbal du Conseil syndical du 16 février 2023 n'appelle aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, rappelle les éléments du compte de gestion du trésorier pour l'exercice comptable 2022 (voir tableau ci-après).

Constatant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 est proposé au vote par le Président.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2022.

RESULTATS DE CLOTURE CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	80 398.89		15 436.19		95 835.08
Fonctionnement	187 140.34		- 60 025.24		127 115.10
TOTAL I	267 539.23		-44 589.05		222 950.18
II BUDGETS DES SERVICES					
A CARACTERE ADMINIST.					
TOTAL II					
III BUDGET DES SERVICES					
A CARACTERE INDUSTRIEL					
ET COMMERCIAL					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	267 539.23		-44 589.05		222 950.18

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément au du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Claude BOUTRON, 2e Vice-Président du Syndicat mixte, a été désigné pour remplir les fonctions de Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, présente le compte administratif pour l'année 2021, lequel fait apparaître :

	2022	Excédent antérieur	Résultat consolidé 2022
Solde d'investissement =	15 436.19€	80 398.89 €	95 835.08€
Solde de fonctionnement =	- 60 025.24€	187 140.34 €	127 115.10 €
Solde total =	-44 589.05 €	267 539.23 €	222 950.18 €

Monsieur le Président du Syndicat mixte se retire afin que soit procédé au vote.

Monsieur Claude BOUTRON, Président de séance, invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs éventuelles observations sur le compte administratif ainsi présenté, et procède au vote.

Les membres du conseil syndical approuvent, à la majorité **moins 3 abstentions** des membres présents ou représentés, le compte administratif 2022.

PARTICIPATION ANNUELLE DES EPCI

Le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la précédente réunion du Conseil syndical du 16 février 2023, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

A cette occasion, avait été rappelé la décision prise - suite au Conseil syndical du 24 février 2022 - d'indexer le montant de la cotisation par habitant sur le taux d'inflation de l'année précédente.

Le taux d'inflation sur l'année 2022 est de +5,2 %. Par conséquent, la participation passerait de 2,59 €/habitant à 2,725 € en 2023, soit un total de 221 223,68 €.

	POPULATION		% DE REPARTITION		PARTICIPATION EN EUROS	
EPCI	2022	2023	2022	2023	2022	2023
CC SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	7 840	7 929	9,63%	9,77%	19 960,64 €	21 606,53 €
CA GAP TALLARD DURANCE	52 289	51 778	64,22%	63,78%	133 127,79€	141 095,05€
CC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	11 627	11 702	14,28%	14,41%	29 602,34 €	31 887,95€
CC BUECH DEVOLUY	9 660	9 774	11,86%	12,04%	24 594,36 €	26 634,15€
Total	81 416	81 183	100,00%	100,00%	207 285,14€	221 223,68 €

Claude BOUTRON annonce que Roger DIDIER et lui-même s'abstiendront sur ce votre, au vu de l'augmentation de la cotisation.

Les membres du conseil syndical approuvent, à la majorité **moins 4 abstentions** des membres présents ou représentés, la participation annuelle des EPCI.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du précédent Conseil syndical.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget primitif 2023, sur la base du document transmis avec la note de synthèse préparatoire.

La masse salariale concerne 3 postes de chargés de mission à plein temps, une secrétaire mise à disposition par le Centre de Gestion à temps partiel (10h/semaine pour l'année 2022) et un stagiaire sur 5 mois. Elle intègre les modifications apportées au RIFSEEP par le Conseil Syndical en 2022.

Une provision de 100 000 € est constituée dans le cadre du contentieux avec l'ancienne directrice.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 431 360.32 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 322 299.93€

Le Président soumet au conseil syndical le vote de cette proposition du budget 2023.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité moins 3 absentions le budget primitif 2023.

FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président rappelle qu'avec l'application de la nomenclature M57, il est désormais possible de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président est par ailleurs tenu d'informer les membres du Conseil Syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 265 000€ et les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 239 278.39€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 3 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Président du Syndicat Mixte seront plafonnés à :

- Dépenses de fonctionnement : 265 000 € x 3% = 7 950 €

Dépenses d'investissement : 239 279 x 3 % = 7 178,37 €

Les membres du Conseil syndical approuvent à l'unanimité la proposition.

ÉVOLUTION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL INSCRIT AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une évolution du poste d'attaché territorial créé le 22 octobre 2020 est proposée. En effet, ce poste peut être pourvu par « un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou par une personne inscrite sur liste d'aptitude » seulement.

Le Président propose une délibération modificative de la délibération DCS/2020/15 du 22 octobre 2020 afin d'inclure dans l'article 1 du dispositif le paragraphe suivant :

« Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir. »

Le Président évoque le recrutement en cours pour remplacer Lucile NIVOU et les difficultés d'avoir une candidature idoine. Mme DAVID s'interroge sur la nature de ces difficultés de recrutement Le Président rapporte qu'il y a, pour l'instant, peu de candidats et avec des profils qui ne correspondent pas nécessairement au poste, et que les difficultés de recrutement en urbanisme et en aménagement sont une réalité dans de nombreuses collectivités

Le Président soumet au Conseil syndical le vote de cette proposition qui est votée à la majorité moins 1 abstention.

<u>ÉLECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT(E), MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL</u>

Le Président annonce que, suite au changement de gouvernance à la mairie du Dévoluy, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a désigné Mme BUTEL, titulaire, et M. LAURENS, suppléant, au Syndicat mixte du SCoT

Se basant sur la délibération du 24 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-Présents et membres du bureau et à la représentativité des EPCI dans la répartition de ces postes, le Président propose la candidature de Mme BUTEL en tant que 5éme Vice-Présidente et membre du bureau syndical et M. LAURENS, son suppléant si aucun autre candidat se déclare.

Mme BUTEL, présente en séance, est invitée à se présenter à l'assemblée.

Le vote est entériné à l'unanimité des membres.

COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DE MISE EN REVISION DU SCOT RELATIFS AUX OBJECTIFS DE LA REVISION

Le Président rappelle la nécessité de prendre cette délibération venant compléter les objectifs de la Révision du fait :

- De la délibération du 28 novembre 2019 indiquant que « cette délibération sera précisée à la suite des élections locales afin de laisser la main aux futures équipes (...) pour définir la totalité des champs concernés par cette révision »,
- Du travail en cours dans le cadre de la Révision permettant de préciser les objectifs et les évolutions règlementaires intervenues depuis la mise en révision (Loi Climat et Résilience),

Le Président propose de partager ces compléments aux objectifs organisés en 5 axes :

- Mettre en œuvre une stratégie de développement territorial irriguant l'ensemble des secteurs de l'Aire Gapençaise

Rémi COSTORIER demande d'ajouter le terme de « développement » à l'objectif « d'identifier les villages du territoire comme éléments indispensables de l'identité du territoire ». Concernant la consolidation de l'offre en équipement public, le terme de solidarité devrait également être ajouté.

Aurélie DESSEIN demande de remplacer les « stations de montagne » par « la montagne et ses stations ».

Claude BOUTRON rappelle de ne pas oublier les départements voisins de l'Isère et de la Drôme, limitrophes également du SCoT.

Claude BOUTRON et Roger GRIMAUD rappellent que le développement économique relève de la compétence des intercommunalités. Roger GRIMAUD rappelle que l'agglomération Gap-Tallard-Durance est en train d'élaborer un schéma de développement économique.

- Accompagner la transition écologique de l'Aire Gapençaise et son adaptation face au changement climatique

Claude BOUTRON demande ce que signifie la « valorisation » des travaux du PCAET.

Aurélie DESSEIN affirme l'importance de l'enjeu de résilience alimentaire, à intégrer dans les objectifs.

Concernant la consommation d'espace, Rémi COSTORIER demande de reformuler l'objectif en indiquant « poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace ».

Claude BOUTRON rappelle à nouveau que certaines compétences relèvent des intercommunalités. Mme DAVID répond que l'éparpillement des compétences, notamment en matière de mobilité, peut être un frein à l'efficacité des politiques publiques. Le SCoT étant transversal, l'échelle est pertinente articuler les interventions des uns et des autres.

- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagères de l'Aire Gapençaise

Aurélie DESSEIN demande d'intégrer la trame noire, au regard des enjeux de biodiversité notamment.

Claude BOUTRON rappelle qu'il ne faut pas oublier d'intégrer les acteurs des filières d'excellence au niveau de la protection de la biodiversité telles que le Conservatoire National Botanique Alpin et le Parc National des Ecrins.

- Renforcer l'attractivité du territoire par un développement économique valorisant les spécificités locales

Concernant la rénovation de l'immobilier de loisirs, Serge AYACHE demande à se référer à l'expertise des acteurs déjà en place sur le territoire.

Isabelle DAVID demande à rajouter, sur la filière agricole, la notion de sobriété dans les usages de l'eau.

Serge AYACHE abonde sur la nécessité de sécuriser la production agricole.

Claude BOUTRON ne souhaite pas ajouter la notion de sobriété, sinon on risque d'avoir du mal à valoriser les productions locales, au bénéfice de produits importés moins chers et moins contraints dans les normes.

Jérôme BONNARDEL considère que la sobriété n'est pas un gros mot. Il note par ailleurs que le Président de la République a récemment défendu la question d'une sobriété dans les usages de l'eau.

Roger GRIMAUD rappelle que le développement économique conditionne le logement et l'emploi de demain. Il ne faut pas avoir une influence négative sur ces paramètres. Il relève qu'il n'y a plus assez de foncier économique pour répondre à la demande et rappelle que ces zones sont pourvoyeuses d'emplois et d'attractivité pour le territoire.

Joël BONNAFFOUX note que cette problématique touche l'ensemble des EPCI de l'Aire Gapençaise.

Rémi COSTORIER attire l'attention sur le terme de plaine, peu adapté au territoire.

- Garantir le développement d'une offre résidentielle répondant aux besoins des habitants du territoire et à l'accueil de nouvelles populations

Rémi et Richard ACHIN demandent que la croissance démographique cohérente avec le SRADDET soit établie surtout en fonction des spécificités territoriales.

Claude BOUTRON rappelle le travail réalisé dans le cadre du PCAET de l'Agglomération Gap Tallard Durance sur la réhabilitation du bâti.

Benoît ROUSTANG fait un retour rapide sur la réunion Inter SCoT/Région sur la modification en cours du SRADDET. Il expose que l'objectif de la Région est une approbation de la modification du SRADDET en février/mars 2024. Il indique que la Région s'oriente vers une division effective par deux de la consommation d'espace pour chaque espace, avec une territorialisation à l'intérieur de chacun d'entre eux.

Le Président procède ensuite au vote de la délibération. Les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité moins 4 abstentions la proposition.

Benoît ROUSTANG rappelle que la délibération sera envoyée aux EPCI et aux communes pour affichage. Il insiste sur l'importance de renvoyer les certificats d'affichage de ces délibérations en commune afin de garantir la solidité juridique de la démarche.

Rémi COSTORIER note qu'il serait important que ce type de document soit regardé dans les communes en amont des votes, a minima pour information.

CONVENTION AVEC LE CDG POUR L'ASSISTANCE A LA MEDIATION PREALABLE AU LITIGE AVEC UN AGENT

Le Président propose enfin une délibération afin de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans le cadre d'éventuels litiges avec les agents du Syndicat. Dans ce cas, les agents des

collectivités conventionnées devront recourir à la médiation préalable avant de saisir le tribunal administratif.

Il est proposé d'adhérer à la procédure de médiation préalable organisée par le CDG et d'autoriser le Président à signer la convention. Les membres présents ou représentés votent à l'unanimité la proposition.

POINTS D'INFORMATION;

Benoît ROUSTANG indique que le Syndicat Mixte du SCoT accueille actuellement un stagiaire jusqu'au mois de juillet, Titouan MATHONNET, afin de mener une concertation auprès des jeunes du territoire. Il indique qu'un premier atelier d'échanges a eu lieu au Foyer des Jeunes Travailleurs de Gap et a réuni une douzaine de jeunes étudiants et actifs.

Aurélie DESSEIN demande si un travail est prévu avec les jeunes de l'université de Gap.

Benoît ROUSTANG répond que Titouan MATHONNET est justement étudiant à l'université de Gap, en master 1 Gestion Durable des Territoires de Montagne, et mobilise en partie certains camarades de l'université.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.

Page 8 sur 8